



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt
Commune de Lauris

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le **07 JUL. 2026**
ID : 084-218400653-20260706-PR44_26-AU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°44-26-PR

6 juillet 2026

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de la ville de Lauris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

Vu les dispositions particulières applicables aux établissements du type N ;

Vu la demande présentée par Mme Camille BORNE, exploitante du restaurant dénommé « Maison Camille », situé place du Château, 84360 Lauris ;

Vu l'attestation sur l'honneur rédigée par Mme Camille BORNE, certifiant la conformité des travaux réalisés ;

Considérant que l'établissement satisfait aux prescriptions réglementaires applicables aux ERP de type N, 5^e catégorie, permettant ainsi de garantir l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

ARRETE

Article-1 : L'établissement dénommé « Maison Camille », classé ERP de type N – 5^e catégorie, sis place du Château, 84360 Lauris, est autorisé à ouvrir au public à compter du 7 juillet 2026.

Article-2 : L'effectif maximal admis dans l'établissement est fixé à 95 personnes, y compris le personnel.

Article-3 : L'exploitant est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement les installations techniques, d'assurer l'entretien des moyens de secours, de garantir la libre accessibilité des dégagements et issues, de former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et de tenir à jour le registre de sécurité.

Article-4 : L'établissement doit respecter les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées conformément aux articles L. 111-7 et R. 111-19 du CCH.

Article-5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Camille BORNE, M. le préfet d'Avignon, M le commandant de Gendarmerie de Cadenet, et le centre de secours Principal de Pertuis.

Le Maire de Lauris

Éric FONTANARAVA



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contre eux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.